



## CONSEIL MUNICIPAL

**AFFICHÉ LE 18 janvier 2018**

BB

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le onze janvier, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean BOURSALY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice ..... 11  
Nombre de Conseillers présents :..... 8

Etaient présents : Mesdames Monique MAILLIAT-GALLIANO, Françoise BRÈS, Françoise BOISSET, Elisabeth BOURSE et Messieurs Jean BOURSALY, Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN et Christophe HUGNET.

Etaient absents : Madame Béatrice PLAZA-WOLNIAK, Messieurs Jonas GIANNESINI et Arnaud ALAMICHEL.

Secrétaire de séance : Madame Monique MAILLIAT-GALLIANO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Monique MAILLIAT-GALLIANO pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

#### 2. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

- Étude de Maître MALLET Michel, déclaration reçue en mairie le 10 janvier 2018, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 12 ares et 72 centiares situé au Lieudit de Gougne – 445B rue Etienne Gougne. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :
  - ✓ Section ZI parcelle n°80 Lieudit Gougne
  - ✓ Section ZI parcelle n°78 Lieudit Gougne

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à

exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

### **3. DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009-article 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.*

*Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 s'élève à : **433 555,00 euros** (Chapitres 20 – 21 - 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article susvisé, à hauteur de **108 388 euros – cent huit mille trois cent quatre-vingt-huit euros** (soit 433 555 x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées se répartissent comme suit :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 3 750,00 euros
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 61 492,00 euros
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 43 146,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ces membres : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **4. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 – VIREMENTS DE CRÉDITS**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune du Poët-Laval pour l'exercice 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2017 :

- Section de fonctionnement : Augmentation des crédits ouverts en dépenses du "chapitre 012" pour un montant de 15 600,00 euros
- Section de fonctionnement : Diminution des crédits ouverts en dépenses du "chapitre 011"

pour un montant de 15 600,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise la décision modificative ci-dessus énoncée pour un montant de 15 600,00 euros (quinze mille six cent euros).

## **5. DÉLIBÉRATION CRÉANT UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 11,88 HEURES HEBDOMADAIRES ANNUALISÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service d'animation de l'accueil périscolaire suite au départ de l'agent contractuel embauché en septembre 2017,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- a) De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 16 janvier 2018 et jusqu'au 7 janvier 2019 inclus.
- b) Que l'agent recruté assurera les fonctions d'animateur au sein du service d'accueil du périscolaire
- c) Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 325 du grade de recrutement (indice brut 347)
- d) Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.
- e) Que la délibération n°32/17 en date du 10 juillet 2017 est abrogée à compter du jour où la présente délibération est rendue exécutoire.

## **6. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL LORETTE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 10 avril 2017, le conseil municipal a décidé de procéder à une révision des tarifs du camping municipal de Lorette. Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des corrections aux tarifs votés afin d'avoir une meilleure cohérence des forfaits proposés aux campeurs.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants au camping municipal pour la saison 2018 :

- ✓ Les tarifs des droits de place sont modifiés comme suit :

<b>CAMPING LORETTE</b>	<b>Tarif haute saison du 09/07 au 24/08 (prix par nuitée)</b>	<b>Tarif basse saison du 01/05 au 08/07 et du 25/08 au 30/09 (prix par nuitée)</b>
Forfait 1 personne compris emplacement + véhicule	9,50 €	7,00 €
Forfait 2 personnes compris emplacement + véhicule	13,00 €	9,50 €
Personne supplémentaire	3,50 €	2,50 €
Enfant - 13 ans	2,00 €	1,40 €
Electricité 6 A	3,00 €	3,00 €
Animaux domestiques vaccinés	2,00 €	2,00 €

Animaux d'assistance accompagnant les personnes à mobilité réduite	GRATUIT	GRATUIT
Installation vacante (*)	Forfait 1 personne : 9,50 €	4,00 €
<u>Réductions long séjour :</u> Réduction d'une nuitée pour un séjour de 2 semaines Réduction de 2 nuitées pour un séjour de 3 semaines Réduction de 3 nuitées pour un séjour de 4 semaines ...		

- ✓ Les tarifs des boissons et des glaces sont inchangés et sont les suivants :

BOISSONS		GLACES	
Orangina boîte 33 cl	1,50 €	Calippo	2,00 €
Coca cola boîte 33 cl	1,50 €	Royal cornetto	1,50 €
Panach'boîte 33 cl	1,50 €	Magnum	2,50 €
Perrier boîte 33 cl	1,50 €	<b>UTILISATION MACHINE A LAVER</b>	
Eau minérale 1,5 l	1,00 €	Jeton machine à laver	4,00 €

- ✓ La présente délibération sera applicable à compter de la saison 2018 (1<sup>er</sup> mai 2018), date à laquelle les délibérations n°25/17 du 10 avril 2017, n°51/16 du 4 juillet 2016 et n°30/15 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et toutes autres délibérations antérieures seront annulées et remplacées par la présente délibération
- ✓ Les périodes de haute et basse saison restent fixées : du 1<sup>er</sup> mai au 8 juillet et du 25 août au 30 septembre pour la basse saison et du 9 juillet au 24 août pour la haute saison.

## **7. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal conformément à la délibération du conseil municipal du 23 avril 2014 et à la délibération du 24 mars 2016 :

- **Décision n°04bis/2017** : Contrat de maintenance – Photocopieur mairie – CAP Bureautique  
 Considérant que le photocopieur de la mairie a dû être changé et remplacé,  
 Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance pour ce nouveau matériel qui prend en charge les copies et les interventions régulières de maintenance,  
 Il a été décidé :  
 De conclure un contrat de maintenance de type "CAP 1" pour le photocopieur KONICA MINOLTA C-258 installé au secrétariat de la mairie avec la Société CAP BUREAUTIQUE.  
 Les principales modalités du contrat sont les suivantes :
  - ✓ Noir et blanc :  
 - Engagement annuel de 64 000 pages au prix de 0,0055 € HT/unité. Une redevance forfaitaire de 88,00 € HT/trimestre sera versée, à terme à échoir, à la Société CAP BUREAUTIQUE. Les copies supplémentaires seront facturées au prix de 0,0055 € HT.
  - ✓ Couleur :  
 - Engagement annuel de 16 000 pages au prix de 0,055 € HT/unité. Une redevance forfaitaire de 220,00 € HT/trimestre sera versée, à terme à échoir, à la Société CAP BUREAUTIQUE. Les copies supplémentaires seront facturées au prix de 0,055 € HT.
  - ✓ Durée du contrat : 63 mois. Au-delà : Reconduction tacite par période d'un an sauf

dénonciation 3 mois avant la date d'échéance.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

- **Décision n°05/2017** : Contrat de location photocopieur école – Société BNP Paribas Lease Groupe

Considérant que le photocopieur du secrétariat de la mairie a dû être changé,  
Considérant qu'il a été fait le choix de louer le nouveau photocopieur plutôt que faire un achat d'un nouveau matériel,

Il a été décidé :

D'accepter le contrat de location du photocopieur mis à disposition au secrétariat de la mairie KONICA MINOLTA BIZHUB C258 avec la Société BNP PARIBAS LEASE GROUPE domiciliée à NANTERRE (92 000) 12 rue du Port.

La durée de la location est fixée à 63 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le paiement des loyers s'effectuera à terme à échoir tous les trimestres à hauteur de 370,00 euros HT soit 444,00 euros TTC.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

- **Décision n°06/2017** : Contrat d'engagement – Mission de contrôle technique – Société Qualiconsult – Gare du Picodon

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'ancienne Gare du Picodon, il est nécessaire de désigner un cabinet de contrôle technique,

Considérant que, pour réaliser cette mission, quatre cabinets de contrôle technique ont été consultés et qu'au terme de la consultation le Cabinet QUALICONSULT a proposé une offre économiquement la plus avantageuse,

Il a été décidé :

De désigner le Cabinet QUALICONSULT sis Immeuble La Rotonde – 85 Allée du Merle – 26 500 BOURG LES VALENCE, et de signer la convention correspondante, pour exercer la mission de contrôle technique pour le projet défini à l'article A1 de la convention : "Restructuration et extension d'un bâtiment communal anciennement La gare du Picodon" pour un montant prévisionnel des travaux de 286 200 euros TTC.

Les missions retenues par le Maître d'ouvrage sont précisées à l'article A2 de la convention, il s'agit :

1. Missions de contrôle technique : L – LE – SEI – PS – HAND.
2. Mission de conformité : ATTHAND2 – VIEL

Les honoraires et échancier sont précisés à l'article A3 de la convention et sont répartis comme suit :

1. Missions de contrôle technique : **2 800,00 euros HT** réparti comme suit :
  - Phase de conception : Rapport initial de contrôle technique : 560,00 euros HT
  - Phase de travaux : 4 échéances de travaux à compter du démarrage : 1 960,00 euros HT
  - Phase de réception : remise du RFCT : 280,00 euros HT
2. Missions de vérifications techniques et d'attestations : **550,00 euros HT** réparti comme suit :
  - VIEL : 350,00 euros HT
  - ATTHAND2 : 200,00 euros HT

**Montant total de la mission : 3 350 euros HT.**

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

- **Décision n°07/2017** : Contrat d'engagement – Mission de contrôle technique – Société Qualiconsult – Commerce multiservices

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du commerce multiservices, il est nécessaire de désigner un cabinet de contrôle technique,

Considérant que, pour réaliser cette mission, quatre cabinets de contrôle technique ont été consultés et qu'au terme de la consultation le Cabinet QUALICONSULT a proposé une offre économiquement la plus avantageuse,

Il a été décidé :

De désigner le Cabinet QUALICONSULT sis Immeuble La Rotonde – 85 Allée du Merle – 26 500 BOURG LES VALENCE, et de signer la convention correspondante, pour exercer la mission de contrôle technique pour le projet défini à l'article A1 de la convention : "Extension commerce multi- services Coccimarket" pour un montant prévisionnel des travaux de 66 000,00 euros TTC.

Les missions retenues par le Maître d'ouvrage sont précisées à l'article A2 de la convention, il s'agit :

1. Missions de contrôle technique : L – LE – SEI – PS – HAND.
2. Mission de conformité : ATTHAND2

Les honoraires et échancier sont précisés à l'article A3 de la convention et sont répartis comme suit :

1. Missions de contrôle technique : **1 350,00 euros HT** réparti comme suit :
  - Phase de conception : Rapport initial de contrôle technique : 270,00 euros HT
  - Phase de travaux : 2 échéances de travaux à compter du démarrage : 945,00 euros HT
  - Phase de réception : remise du RFCT : 135,00 euros HT
2. Missions de vérifications techniques et d'attestations : **150,00 euros HT** réparti comme suit :
  - ATTHAND2 : 200,00 euros HT

**Montant total de la mission : 1 500 euros HT.**

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

- **Décision n°08/2017** : Contrat d'engagement – Assurance du personnel – Société Groupama

Considérant que la commune doit assumer le coût de la maladie des agents communaux et qu'à ce titre elle souscrit un contrat d'assurance du personnel au titre des garanties statutaires

Il a été décidé :

De signer le contrat d'assurance du personnel des collectivités "garanties statutaires" avec la Caisse Régionale d'Assurances mutuelles agricoles – GROUPAMA MEDITERRANEE – 24 parc du Golf – BP 10359 - 13 799 AIX EN PROVENCE - en date du 30 novembre 2017.

Ce contrat fait suite aux précédents contrats arrivés à échéance et prévoit les garanties suivantes :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : maladie et accident de la vie privée, longue maladie et longue durée, maternité et adoption, accident imputable au service et maladie professionnelle, décès.
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : maladie et accident de la vie privée, grave maladie, maternité et adoption, accident imputable au service et maladie professionnelle.

Le taux de cotisation global est fixé à 8,89% de l'assiette de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL (contre 8,64 % en 2017) et de 1,71% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (contre 1,66% en 2017).

Une franchise de 10 jours fermes est appliquée pour les cas de maladie ordinaire quelque soit le régime de cotisations des agents.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et a comme échéance le 31 décembre 2019. Résiliation annuelle possible moyennant un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

- **Dossiers de subventions des associations 2018** : Monsieur Yves MAGNIN précise que les dossiers de demande de subventions 2018 seront à rendre en mairie pour le 15 février 2018. Le secrétariat de la mairie adressera, par mail aux associations, le dossier dès demain. Il sera également téléchargeable sur le site internet de la commune et sera disponible sur demande au secrétariat.
- **Présence importante de sangliers** : Monsieur le Maire souligne la prolifération actuelle des sangliers et des dégâts qu'ils causent. Monsieur Patrice MAGNAN, Adjoint au maire et Président de l'Association communale de la Chasse, précise que les sangliers sont effectivement proches des routes communales et départementales ainsi que des habitations. Des battues administratives sont régulièrement organisées. La commune a demandé que des panneaux de signalisation soient posés en bordure de la RD540 pour alerter les automobilistes. Cette solution n'a pas été retenue par les services départementaux. De manière générale, la présence des bêtes sauvages sur le territoire est problématique : chevaux, loups...  
Monsieur le Maire précise, notamment, que Madame Marie-Pierre MONIER, Sénatrice, a adressé un courrier à Monsieur le Ministre de l'agriculture pour le sensibiliser sur le problème de la présence des loups.  
Monsieur Christophe HUGNET, Conseiller municipal, informe du lancement de la consultation publique sur la Plan national d'actions (2018-2023) sur le loup et les activités d'élevage.  
Il est consultable sur le site internet du ministère de l'agriculture. Le grand public peut ainsi s'exprimer sur les différents axes du projet : nombre de loups à prélever, les modalités d'indemnisation des agriculteurs... La France compte aujourd'hui une population d'environ 450 loups. Le loup est désormais présent partout en France. La population de loups est aujourd'hui plus importante en France qu'en Scandinavie par exemple.  
Monsieur HUGNET précise aussi la présence, en France et depuis peu, du chacal en provenance de Grèce et de la Suisse.  
En parallèle la population de chamois est en forte diminution, notamment en partie à cause du loup, le chamois étant chassé par le loup.
- **Compteur Linky** : Madame Françoise BOISSET informe qu'une réunion sur compteur Linky aura lieu le 2 février 2018 à 20h00 à la salle des fêtes. De nombreuses personnes ont été invitées à cette rencontre : la Société ENEDIS, Madame Michèle RIVASI, l'organisation NEXT-UP (ONG), un avocat du barreau de Paris qui s'est spécialisé sur le Linky. L'ensemble de la population est conviée à cette réunion avoir d'avoir des informations sur les compteurs Linky qui devraient commencer à être installés dans la région d'ici l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.